



Guide du candidat à la VAE

2022_2023

Objectifs

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans retour en formation, par reconnaissance des activités salariés, non salariés ou bénévoles du candidat.

La VAE est ouverte à tous : salariés (en CDD ou CDI, aux non-salariés, aux agents de la fonction publique (titulaire ou non), aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), aux bénévoles...

Conditions de recevabilité

Vous pouvez justifier d'une année d'expérience minimum (activités professionnelles, sociales ou bénévoles) en rapport direct avec le contenu du diplôme « Responsable d'affaires en immobilier » et vous souhaitez faire valider votre expérience par un titre professionnel reconnu niveau 6 par l'État (Bac+3)*

Dossier

Le candidat constitue un dossier retraçant son parcours pour lequel il est accompagné. La procédure est fondée sur la description par le candidat de ses activités professionnelles et personnelles passées présentant en lien direct avec le diplôme visé. Le candidat apporte les éléments de preuve de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises. Il construit un argumentaire et met en correspondance son parcours professionnel et personnel avec le référentiel de la formation visée.

Vous trouvez ici un guide qui vous précise les différentes étapes de la procédure de la mise en place d'une VAE



Étape 1 : accueil et information

Nous vous adressons par mail un dossier préalable à la demande de VAE comprenant :

- Le guide du candidat,
- La fiche technique du diplôme,
- Le référentiel du diplôme
- Le questionnaire préalable à la demande de VAE

Pour nous permettre d'étudier votre recevabilité, vous nous retournez le questionnaire préalable complété et accompagné des pièces demandées.

Étape 2 : Analyse de la demande

A réception de votre dossier, nous vérifions votre admissibilité :

- Recevabilité administrative : 1 an minimum d'expériences significatives en rapport direct avec le contenu du titre sollicité.
- Faisabilité pédagogique : correspondance entre votre parcours et la formation visée pour vérifier sa pertinence.

Votre demande reçoit un avis favorable :

- La décision de recevabilité vous est notifiée par écrit,
- Nous prenons contact avec vous pour établir le mode de financement de votre VAE,
- Nous adressons le devis pour la mise en place de votre VAE,
- Vous vous engagez dans la démarche par la signature d'un exemplaire du devis et d'un contrat d'accompagnement.

Votre demande reçoit un avis défavorable :

- La décision vous est notifiée par écrit

Délais ?

**Réponse apportée à la recevabilité > 15 mois
À compter de la réception du dossier complet**

**Démarrage de l'accompagnement > + 15 jours
Délai nécessaire au dépôt de la demande de financement**

Étape 3 : Accompagnement à la construction du dossier VAE

Vous bénéficiez d'un accompagnement initial à distance composé d'un accueil technique, d'une présentation du référentiel d'activités. Un dossier de demande de V.A.E., ainsi que les fiches B.E.C.S. (Bilan d'évaluation des Compétences et savoirs) vous seront remis.

Vous bénéficiez ensuite, d'un Atelier méthodologique ainsi qu'un accompagnement de relecture et de suivi à distance pour la construction de votre dossier VAE et la présentation devant le jury.

Objectifs de l'accompagnement :

- Vous aider à valider vos compétences et savoirs pour l'ensemble des matières en fonction de votre expérience,
- Vous aider à décrire et formaliser votre expérience pour en tirer des preuves pertinentes de vos compétences et savoirs,
- Vous aider à faire le lien entre votre expérience et le contenu de la formation,
- L'accompagnement à lieu sur une durée de 4 mois

Modalités d'évaluation :

- Les objectifs opérationnels et évaluables sont déterminés entre vous et votre accompagnateur avant chaque entretien et inscrits dans le livret de suivi
- Les travaux à rendre sont également inscrits dans le livret de suivi
- L'atteinte des objectifs et la réalisation des travaux sont répertoriées dans le livret de suivi

Le dossier à présenter comprend deux parties distinctes :

1ère partie : un rapport d'activité portant sur une thématique professionnelle en lien avec le titre visé et respectant la méthodologie exposée dans le cadre de l'accompagnement à la VAE,

2ème partie : la justification argumentée des compétences et connaissances suivant le référentiel du titre visé.

Étape 4 : Entretien avec le jury de validation

Une date limite de dépôt du dossier VAE vous est communiquée.

Le jury se réunit dans un délai de un à deux mois, à compter du rendu du dossier.

Le jury étudie le dossier et interroge le candidat. Il peut éventuellement décider d'organiser un test complémentaire.

Il se prononce sur une validation totale, partielle ou nulle, sa décision est par la suite communiquée au candidat. Le jury justifie ses décisions en mettant en exergue les blocs de compétences du référentiel non démontrés par le candidat ; il formule aussi des recommandations ou des conseils au candidat afin de faciliter son parcours personnel vers la certification : acquérir par expérience les compétences manquantes ou suivre les modules de formation correspondant aux blocs de compétence des unités manquantes, et se représenter devant le jury de VAE à une session ultérieure.

Le jury est composé de professionnels et de formateurs.

L'entretien final dure environ 2 heures et se déroule en 2 temps

- **Soutenance orale du rapport d'activité** : L'objectif est de retracer d'une manière argumentée le parcours professionnel et personnel du candidat par le biais d'un rapport construit autour d'une problématique en lien avec le domaine d'activité visé. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury. Durée : environ 60 minutes.
- **Mise en évidence des compétences et connaissances requises** : Discussion avec le jury sur la base du dossier écrit du candidat justifiant son acquisition des compétences et connaissances figurant au référentiel du titre visé. Durée : environ 60 minutes.

Étape 5 : Résultats

Le résultat, validation totale, partielle ou nulle est notifié par écrit au candidat.

Dans le cas d'une validation partielle, le jury de VAE informera le candidat qu'il peut repasser les épreuves terminales correspondant aux unités non délivrées lors d'un jury ultérieur ; par la validation des acquis ou par la formation.

En cas d'échec lors de ces épreuves ou si le candidat ne passe pas les épreuves, il pourra suivre la ou des modules de formation pour acquérir les unités manquantes.

Les unités acquises devant le jury de V.A.E. sont valables 3 ans pour l'obtention globale de la certification.

EFISIO

60 rue de la Vallée, 80000, Amiens

N° Siret : 829 912 237 00031

N° Déclaration d'activité : 32600321660

NOV2022

Mode de financement

Votre situation	Financement possible	Contact
Demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Aide éventuelle du Conseil Régional • Prise en charge par le Pôle Emploi • CPF 	Contactez votre conseiller Pôle Emploi référent
Salarié	Avec l'accord de votre employeur Financement sur le plan de développement des compétences de votre employeur ou dans le cadre du CPF	Se renseigner auprès de votre employeur
	Indépendamment de votre employeur Financement par votre OPCO ou TRANSITION PRO	Se renseigner auprès de votre OPCO ou de TRANSITION PRO
Agent de la fonction publique	Financement sur le plan de formation de votre employeur ou dans le cadre du CPF	Se renseigner auprès de votre employeur
Personne reconnue travailleur handicapé	Financement par l'Agefiph	Se renseigner auprès de la cellule "Cap emploi"
Non salarié	Financement personnel OU Agefice pour les TNS	Se renseigner auprès d'Agefice

Coût d'une VAE

LES BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT N'ETANT PAS COMMUN A TOUS LES CANDIDATS. NOUS CONTACTER POUR UN DEVIS PERSONNALISE.

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.